

# REGLEMENT GENERAL DU VIDE GRENIER



## A L'USAGE DU PUBLIC

### **Article 1 : Présentation**

Cette journée de vide grenier est organisée par l'Association du Vide Grenier d'Ecouen (AVGE) en qualité d'organisateur. Le vide grenier est accessible à tous les particuliers (sous condition ci-dessous) en qualité d'exposant.

Elle se tiendra sur la rue du Maréchal Leclerc à Ecouen (95) le jeudi 9 mai 2024 de 08h à 18h. L'accueil des exposants le jour du vide grenier se fera le jeudi 9 mai 2024 de 5h30 à 7h30.

### **Article 2 : Inscription**

Les inscriptions sont réservées aux particuliers en qualité d'exposant.

L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Des créneaux d'inscription en présentiel seront prévus par l'organisateur et le lendemain les réservations par internet seront ouvertes sur le site [www.mybrocante.fr/m/10310](http://www.mybrocante.fr/m/10310).

Les exposants choisiront les emplacements qu'ils souhaitent à leur inscription (dans la limite de 4 emplacements maximum).

L'exposant fournira à l'organisateur une copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité.

Les habitants d'Ecouen bénéficieront du tarif résident sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance edf, quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, ...).

Il sera demandé aux exposants de fournir l'immatriculation du véhicule accédant à la rue du Maréchal Leclerc pour le déballage du vide grenier.

L'organisateur après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription et après réception du règlement validera l'inscription et verrouillera le/les emplacements choisis par l'exposant.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable d'une réattribution du/des emplacements si le dossier d'inscription prenait trop de temps à être finalisée.

Les emplacements seront attribués dans la limite des stocks disponibles et par ordre d'inscription.

### **Article 3 : Accès vide grenier**

Le 9 mai 2024 des arrêtés communaux seront pris concernant le stationnement et la circulation dans la commune d'Ecouen.

Un plan de circulation spécifique concernant la rue du Maréchal Leclerc, le chemin de l'avenir et les rues alentour sera appliqué par la commune d'Ecouen.

Dès leur arrivée, les exposants se signaleront auprès des organisateurs avant d'aller s'installer dans les emplacements qui leur sont attribués. Aucun exposant ne pourra être admis s'il n'est pas porteur de l'autorisation qui lui a été délivrée par L'AVGE. Merci de placer l'autorisation sur votre pare-Brise pour plus de fluidité lors de contrôle à l'entrée du vide-greniers.

L'accès à la brocante se fera comme suivant :

- Pour les emplacements situés du 47/52 rue du Maréchal Leclerc jusqu'au Chemin de l'avenir (Gendarmerie) l'accès se fera obligatoirement par la rue George Joyeux et la rue de Paris et la sortie des véhicules se fera par le chemin de l'avenir avec déviation obligatoire vers la RD316.
- Pour les emplacements entre le chemin de l'avenir et la RD316 (fête foraine), l'entrée se fera par le chemin de l'avenir en venant d'Ecouen et la sortie des véhicules se fera le chemin de l'avenir vers la RD316.

**Dans tous les cas, vous devez impérativement respecter le sens de circulation indiqué par les organisateurs le jour venu.**

**Merci de faire preuve de civisme et courtoisie. Une voie de circulation devra rester libre pour la circulation des véhicules d'urgence pendant tout le temps de l'installation et du vide-greniers.**

Les véhicules ne sont admis sur la rue du Maréchal Leclerc uniquement le temps de l'installation (de 05h30 à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 18h).

Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur la rue du maréchal Leclerc. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnants.

Le stationnement sur les abords de la RD316 et la route de Bouqueval seront interdits et des mises en fourrière seront effectués par les services de Gendarmerie.

Aucun départ ne sera possible avant 18h, et les véhicules ne sont ré-autorisés sur la rue du Maréchal Leclerc qu'à partir de 18h.

## **Article 4 : Emplacements**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les emplacements sont de 2 mètres de profondeur sur 2 ou 3 mètres de largeur en fonction de votre réservation. Les emplacements situés contre les habitations s'étendent sur le trottoir, ceux sur la rue partent des places de stationnement et s'étendent un peu sur la chaussée. Il doit impérativement y avoir un couloir de circulation fluide entre les emplacements sur le trottoir et ceux sur rue afin de permettre à chacun une bonne visibilité.

Les organisateurs du vide greniers de fournissent par de barnum, de table ou de chaise.

Tout exposant particulier s'engage à :

- Ne vendre ni objets neufs, ni métaux précieux (bijoux, or, argent, ...) ni armes, ni animaux.
- Ne pas avoir acheté d'article pour la vente.
- Indiquer le prix sur chaque article (obligation légale).
- Respecter l'environnement et la commune qui vous accueille, en laissant propre le/les emplacements qui ont été attribués à l'exposant.

- Ne vendre ni denrées, ni boissons dont la vente est exclusivement réservée aux organisateurs, hormis les professionnels de bouche accrédités par l'AVGE.

## **Article 5 : Remboursement**

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

**Aucun remboursement ne sera effectué après validation de l'inscription.**

## **Article 6 : Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Il est interdit aux exposants d'utiliser un groupe électrogène ou réchaud à gaz sur les emplacements.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Un poste de secours sera assuré par la croix rouge à côté de la gendarmerie.

## **Article 7 : Nettoyage des emplacements**

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

## **Article 8 : Acceptation**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.